



Rupture conventionnelle

Par charade

Bonjour

J'ai demandé une rupture conventionnelle; Elle a été acceptée avec fin de contrat le 1/09/23 avec une indemnité.

je précise que j'étais enseignante dans le privé , titulaire depuis 23 ans

Mon indemnité a été calculée par le rectorat sans aucune possibilité de la négocier

Aujourd'hui pôle emploi estime que le montant de ma rupture est très élevée, que selon leur calcul à eux , selon le code du travail, le montant sera inférieur (de - 5000? environ)

ce qui engendre le non paiement d'allocation chômage jusqu'en novembre...

Existe t-il divers calculs d'indemnité, y ' a t-il un calcul différent dans la fonction publique, ... ???

Merci

Par morobar

Bjr,

Les enseignants du privé ne sont pas fonctionnaires, mais salariés d'un établissement scolaire sous contrat.

== calcul de l'indemnité

Cette indemnité conventionnelle de licenciement est fixée comme suit, sauf dispositions légales plus favorables au salarié :

? à partir du 8e mois d'ancienneté ininterrompue, 1/4 de mois par année d'ancienneté à compter de la date d'entrée dans l'entreprise jusqu'à 10 ans ;

? 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans.

soit $10 \times 1/4 + 13 \times 1/3 = 2.5 + 3.9 = 6.4$ mois de salaire

Sauf erreur de ma part.

Pour la la fonction publique:

==

- un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;

- deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;

- un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;

- trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

==

Soit:

$0.25 \times 10 + 0.40 \times 5 + 0.50 \times 5 + 0.60 \times 3 = 2.5 + 2 + 2.5 + 1.8 = 8.8$ mois à comparer avec vos droits à 6.4 mois.